



**République Française – Département d’Indre-et-Loire**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 17 décembre 2019**

Séance du 17 décembre 2019

L’an deux mille dix-neuf le dix-sept décembre à sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le lundi 9 décembre 2019, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. AVENET, Maire.

Etaient présents : M. AVENET Christian, Mme FRETON Monique, Mme SUARD Patricia, Mme HEMOND Sylvie, M. FERRIÈRES Stéphane, M. GUIBOUT Jean-Michel, Mme COUVERTIER Nathalie, M. BARBÉ Patrick, M. VALLET Jean-Pascal, Mme CARVALHO Valérie, M. ROYER Éric, Mme BOSSÉ Alice, M. BOISSÉ Jacques.

Absents excusés : 0

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Mme Patrick BARBÉ

M. Christian AVENET, Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à 19h10.

Monsieur le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 novembre, le PV est approuvé à l’unanimité.

**Ordre du jour** :

**1- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPLE – ÉLABORATION D’UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)**

*Madame Patricia SUARD, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire donne lecture du rapport suivant :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement (ENE) ;*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriale et notamment les articles L.5218-1 et suivants ;*

*Vu le Code de l’Environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;*

*Vu le Code de l’Urbanisme notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;*

*Vu l’arrêté préfectoral du 03 août 2016 modifiant les statuts de la communauté d’agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016 ;*

*Vu l’arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 actant la transformation de la communauté d’agglomération Tour(s)plus en communauté urbaine ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant création de la Métropole de nommée « Tours Métropole Val de Loire » ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 02 mai 2016 approuvant l'extension des compétences de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016 ;*

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 17 décembre 2018, afin de disposer d'un outil d'encadrement de l'affichage extérieur.

*Afin de protéger le cadre de vie, le code de l'environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. En principe, la publicité extérieure est interdite hors agglomération et autorisée en agglomération. Les dispositions réglementaires du code de l'environnement fixent les règles applicables aux emplacements, à la densité, à la surface, à la hauteur, à l'entretien et, pour la publicité lumineuse, aux économies d'énergie et à la prévention des nuisances lumineuses. Elles constituent le Règlement National de Publicité. Les règles nationales concernant la publicité extérieure, peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un Règlement Local de Publicité (RLP).*

*En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, Tours Métropole Val-de-Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Ce document permettra d'adapter la réglementation de la publicité extérieure aux spécificités du territoire métropolitain composé de 22 communes. Il devra permettre de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire, bénéficiant de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux qui participent à sa renommée, tout en prenant en compte les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des nombreux commerces et des entreprises installées sur le territoire.*

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (13 pour)*

- **APPROUVE** l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

## **2- DECISION MODIFICATIVE N°5-2019**

Monsieur Le Maire présente sur table la décision modificative :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 621.21 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 621.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 621.21 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 621.21 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560.60 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>560.60 €</b>
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	560.60 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>560.60 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 621.21 €</b>	<b>560.60 €</b>	<b>2 181.81 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041512-40 : COMPETENCES TRANSFEREES TMVL	594.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>594.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-60 : POLE SPORTIF	0.00 €	741.53 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-12 : EGLISE	283.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-20 : MATERIELS - MOBILIER	0.00 €	283.33 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-20 : MATERIELS - MOBILIER	0.00 €	594.68 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-50 : ESPACES VERTS	741.53 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 024.86 €</b>	<b>1 619.54 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 619.54 €</b>	<b>1 619.54 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 621.21 €</b>		<b>1 621.21 €</b>

Monsieur Le Maire rappelle les grandes lignes de cette décision, d'ajuster les crédits au chapitre 011 pour le paiement des factures, augmentation de crédits pour les travaux du terrain de pétanque à l'opération 60 et diminution de crédit à l'opération 12, 20, 40 et 50, tout en maîtrisant l'équilibre du budget communal.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide : (13 pour)**

**Accepte et Approuve** la décision modificative n°5-2019.

**Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **3- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que la préfecture a donné sa réponse suite à l'envoi de dossiers de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour certaines maisons qui se fissure. La préfecture a donné un avis défavorable pour la reconnaissance de catastrophe naturelle dans la commune de Saint-Genouph.
- Informe les conseillers que la mairie a été sollicitée par Bouygues Télécom pour l'installation d'une antenne 5G rémunérée 8 000€ par année.
- Informe le Conseil que la mairie a reçue un devis de la part de FREDON pour l'analyse des zones termitées.
- Annonce que l'atelier génulphien a repris ses activités au sein de la commune et qu'il a renouvelé leur droit d'occupation de la salle de conférence.

Madame FRETON :

- Annonce que la commission CCAS, lors de son conseil d'administration, a voté une subvention de 2 200€ pour le voyage scolaire à Belle Ile en mer.

Madame SUARD :

- Informe les élus de l'avancement du bulletin municipal du mois de décembre 2019. La distribution est prévue entre Noël et le nouvel an.
- Annonce officiellement au Conseil Municipal, monter une liste pour les prochaines élections municipales.

Monsieur ROYER :

- Demande à Monsieur le Maire quand est-ce que la fibre sera disponible à Saint-Genouph.

Madame CARVALHO :

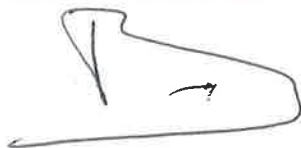
- Demande à Monsieur AVENET à quoi sert l'antenne installée sur le toit de la salle polyvalente. Monsieur le Maire répond que c'est l'antenne qui sert aux compteurs gaz communicants pour effectuer les relevés de ces derniers.

Monsieur BARBÉ :

- Demande comment s'est passé le marché de Noël. Madame FRETON répond que tout s'est bien passé, il n'y avait eu aucun imprévu.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h15**  
**La prochaine séance sera le mardi 4 février à 20h00**

Le secrétaire,  
Patrick BARBÉ



Le Maire,  
Christian AVENET

